Arbitraire et réglementation

Nous avons toujours combattu la loi, et les législations, parce que nous y voyions une source permanente d'arbitraire contre l'individu, l'obligeant à faire ce qu'il ne voulait pas, défendant une classe servant le jeu du plus fort contre le plus faible, imposant aux hommes de se laisser exploiter, aux peuples de faire des guerres, et de s'entremassacrer. On n'en finirait pas d'énumérer tous les griefs que les libertaires ont formulés contre les systèmes législatifs, ce qui justifiait, et continue de justifier leur refus de « toutes » les lois. Kropotkine dénonçait dans une brochure fameuse, qui est un des chapitres de son livre *Paroles d'un Révolté*, « la loi et l'autorité ». Et c'est bien le principe de la loi en soi qu'il repoussait. C'est aussi ce principe que nous avons toujours repoussé.

Dans quelle mesure y a-t-il eu de notre part, comme dans tant d'autres cas, excès de généralisation ? Voilà ce que nous devrions examiner à la lumière d'une expérience assez longue pour que nous puissions en tirer parti.

Je suis poussé à le faire pour une raison essentielle. Soixante ans de participation au mouvement anarchiste international m'ont appris une chose, que l'étude générale de l'histoire m'a confirmée : si la loi, celle de l'État et du gouvernement, est le plus souvent arbitraire (et je dis « le plus souvent », car les lois qui ont instauré l'instruction obligatoire, la journée de huit heures [[Je n'oublie pas qu'une partie de ces lois fut la conséquence des luttes ouvrières .]], des mesures d'hygiène dans les mines et les autres lieux de travail, la vaccination, la répression de l'alcoolisme me semblent avoir été des plus utiles) si, dis-je, la loi du gouvernement et de l'État est le plus souvent arbitraire, la loi de l'individu dominant dans un groupe ou

une collectivité humaine l'est généralement davantage.

Dans un essai sur le problème de l'autorité, je signalais que l'absence de gouvernement et d'État n'impliquait pas fatalement l'absence de sujétion et d'oppression, que dans les populations primitives, à l'époque féodale, dans les tribus ou les clans arabes, et même souvent dans les groupements anarchistes, il y avait, de fait, une autorité : celle du militant dominateur, du caïd imposant sa volonté. Je reviens à cette question, particulièrement à propos du milieu que j'ai fréquenté, et qu'en partie je fréquente encore.

Si je résume la conclusion de mon expérience, en ce qui concerne ce milieu, tant en France qu'en Amérique du Sud, et en Espagne ; si j'y ajoute ce que je sais du mouvement anarchiste italien et allemand, ce que j'ai appris même en Russie en 1921, je ne puis que dire une chose : en règle générale l'arbitraire y domine... à moins que ce ne soit l'irresponsabilité. Un arbitraire exercé par de nombreux individus, un arbitraire généralisé où chacun de ceux qui veulent briller, parader, imposer leur volonté se livre à une guerre permanente contre celui ou ceux qui le gênent. a recours aux procédés les moins honnêtes, et souvent les plus bas pour discréditer qui n'accepte pas sa tutelle.

Mais il y a ceux qui, parce que vraiment libertaires, repoussent ce genre d'autorité ; qui ayant une valeur intellectuelle réelle, et un comportement moral le plus possible en harmonie avec les idées qu'ils professent, résistent à la volonté des démagogues. Alors il se fait de ces derniers des ennemis implacables, et, même s'il ne veut à aucun prix tomber dans les luttes personnelles, se voit obligé de s'y livrer, ne serait-ce que pour défendre, par esprit de justice, ceux qui sont attaqués injustement, ou pour se défendre soi-même. Pour échapper a cette situation, qui finit par obséder, il ne lui reste, en fin de compte, qu'à se

retirer du mouvement, et de la lutte.

C'est ainsi qu'un grand nombre des individus de valeur qui sont passés dans le mouvement anarchiste en sont partis. Combien de fois ai-je entendu dire : « oui, les idées sont très belles, et j'y resterai attaché, mais les hommes, c'est différent ». Et un geste, ou une expression de physionomie soulignait le désenchantement qu'exprimaient ces paroles.

Je répète que ce désenchantement a été ressenti par le plus grand nombre des individus de valeur qui sont passés dans notre mouvement, et n'ont pas pu obtenir le respect de leur personnalité. Et je crois qu'il faut, là aussi, avoir le courage d'analyser à fond les causes de cette triste réalité qui fait que le mouvement anarchiste se soit presque toujours dévoré soi-même, démit, réduit à zéro. Car les persécutions sont de beaux prétextes pour couvrir ce genre de faits, qui a exercé une influence négative autrement destructrice que les coups assenés par nos adversaires.

[|* * * *|]

La conception de la loi n'est pas la même chez tous les peuples. Un Espagnol y est toujours hostile. Un Anglais y adhère volontairement. Si nous cherchons les raisons de ces attitudes nous trouvons, dans le premier cas, une autodéfense séculaire contre le comportement traditionnellement antisocial de l'État. Certes, l'Espagnol est souvent libertaire par tempérament, mais il l'est aussi parce qu'en Espagne toujours l'État n'a pris part à la vie collective que pour spolier et opprimer.

L'Anglais est-il plus soumis ? Je ne le crois pas. C'est d'Angleterre que nous est venue la formule de « self-government », que Proudhon déjà faisait sienne, qui est au fond éminemment libertaire et anarchiste. Et surtout qui se

pratique tant dans le comportement des individus que dans le droit municipal.

Et, quand l'Anglais se montre respectueux de la loi, et entend qu'elle soit respectée, ce n'est pas pas servilisme. C'est, d'abord, depuis l'application permanente du droit constitutionnel, parce que le gouvernement, l'État et les autorités municipales ont fait un grand nombre de choses utiles qui n'ont pas été faites en Espagne. C'est, ensuite, parce que la loi a été plus libérale – l'« habeas corpus » était appliqué pour tout le monde, et la justice généralement offrait les mêmes garanties au pauvre qu'au riche. Mais c'est aussi parce que le citoyen anglais, éduqué par une longue pratique des droits civiques, sait et considère que la loi est une réglementation d'ensemble indispensable à la vie d'une société, et que sans cette réglementation, l'arbitraire généralisé, le désordre, le chaos domineraient. L'Anglais sait que la loi peut être imparfaite, parfois même arbitraire, mais ce serait pire, pense-t-il, s'il n'y en avait pas, car alors, des centaines de milliers de petits dictateurs surgiraient, chacun voulant imposer sa loi, se combattraient, et créeraient un état général de désordre et d'oppression s'étendant à l'infini.

Cette considération, étayée par tant d'exemples historiques, guide non seulement le citoyen moyen anglais, mais aussi un très grand nombre d'hommes qui ne demandent pas des lois pour le plaisir d'être opprimés ou lésés par elles, mais qui pensent que, sans elles, l'oppression de tous par tous ou presque, dominerait.

Ont-ils tort ? Nous savons que dans les périodes « anarchiques » de l'histoire (pour parler comme les historiens), le désordre, les luttes des cités, des provinces, des régions, des corporations, des partis, des classes ont créé un état de choses dont le souvenir n'incite pas à le

connaître de nouveau. Parce que, toujours, entre la liberté sans frein, qui désorganise la vie de la cité et cause l'incertitude permanente tant pour maintenir les moyens d'existence que pour la sécurité des personnes, entre cette liberté et l'ordre, qui assure ces moyens d'existence et la sécurité des personnes, toujours l'homme moyen choisira l'ordre. Simplement parce que, d'abord, la loi biologique s'impose. Avant tout, il faut vivre, même pour être libre. La liberté implique d'abord que l'on soit pour la goûter, car la liberté des morts n'intéresse pas les vivants. D'autre part, il n'y a pas de liberté dans un état de choses où une multitude de chefs et de chefaillons improvisés dominent avec leurs partisans, s'imposent à tous les coins de rue. Plus exactement : il n'y a de liberté que pour eux. Mais cela est la tyrannie pour les autres. La dictature, c'est d'abord la liberté pour le dictateur de faire ce qu'il veut.

C'est une pratique universelle, depuis que les hommes se sont groupés en collectivités, que d'établir des normes, répétées d'abord par la tradition orale, fixées ensuite dans des chartes, des statuts, des règlements sur lesquels les associés, que ce soit dans les clans primitifs ou dans une société de secours mutuels moderne, un syndicat, une association sportive, règlent leur conduite ou leurs rapports. Je ne dis pas qu'une chose est fatalement juste parce qu'elle a pour elle l'acquiescement de tous, mais du moment qu'il en est ainsi, c'est que, généralement elle a été nécessaire, ou qu'on n'a pas su faire mieux. On peut, au cours des âges, modifier les rapports, et par conséquent les réglementations orales ou écrites. Mais on croit toujours nécessaire de les établir et de les fixer. Et lorsque Kropotkine opposait le droit tribal à celui de l'État, il oubliait trop que ce droit n'était pas toujours plus humain, ni n'assurait une plus grande garantie de liberté individuelle. Au contraire, il apparaît souvent plus rigide, et laisse moins de latitude à l'initiative personnelle ; moins de liberté aussi. C'est

pourquoi, aujourd'hui même, en Afrique où la présence européenne permet un choix qui fut impossible pendant des millénaires, les jeunes gens désertent les clans encore existants où leur liberté (ne serait-ce que celle de prendre femme et de fonder un foyer) est toujours refusée, et partent dans les villes où, même exploités par le système capitaliste, ils sont plus libres.

Nos collectivités d'Espagne avaient, toutes, leur réglementation, et leur discipline d'ensemble qui étaient élaborées et contrôlées par les assemblées générales. Nos syndicats, aussi. J'ai déjà dit que les corporations du Moyen Âge pratiquaient des réglementations qui furent souvent une atteinte permanente à la liberté, et c'est en somme contre elles que s'organisa le compagnonnage. Mais les associations de compagnons avaient aussi leurs règlements.

Or, ces règlements, ces statuts, ces chartes, ces règles écrites qui naissent d'eux-mêmes dès qu'une collectivité se constitue, et qui sont visiblement une nécessité pour maintenir la cohésion et la coordination des hommes et de leurs activités ne sont-ils pas, à leur façon, des lois ? Indiscutablement ils le sont. Et les anarchistes que nous qualifierons d'extrémistes ont raison quand ils repoussent ces petits systèmes législatifs parce que rappelant la législation d'État, et des méthodes attentatoires à la liberté de l'individu. Le problème est de savoir si une organisation sérieuse est possible sans eux, et si la vie, humaine et sociale, est possible sans organisation ! Aussi, les anarchistes intransigeants ne s'organisent-ils pas. Cela résout le problème. Mais l'anarchie devient le nihilisme et la déliquescence.

La conséquence inévitable est ce que j'ai décrit plus haut : il est faux que l'autorité soit absente. Elle est présente à tout moment, et avec elle la volonté de s'imposer, de faire

triompher son point de vue par tous les moyens, d'écarter, par tous les moyens aussi, les récalcitrants qui n'acceptent pas de se soumettre. Si la société devait fonctionner d'après les pratiques en vigueur dans le mouvement anarchiste, elle ne serait plus rapidement qu'un champ de foire et de bataille. Tous les vieux militants anarchistes le savent

[|* * * *|]

Certes, nous repoussons la loi de l'État, parce que l'État est, pour nous, une création artificielle, différente de la société naturelle des hommes, du développement normal des populations. Mais la société naturelle a ses lois, ses lois « inhérentes » comme disait magistralement Bakounine, c'est-à-dire des faits, et des activités, de toutes sortes, réguliers, coordonnés et nécessaires, qui ont fini par constituer la société et l'on rendue possible. Or, l'homme ne peut pas, sans renoncer à sa condition et à sa dignité, ignorer l'ensemble de ces faits, leurs caractéristiques propres, leurs rapports. Il ne peut pas, non plus, les dédaigner, sans risquer d'engendrer un effondrement général, ce à quoi du reste les hommes ne se résigneront jamais.

S'ensuit-il que nous devons parler de législation anarchiste, ou libertaire ? Sans aucun doute, non, au sens où l'État l'a entendu et l'entend, surtout parce que la loi générale écrite risquerait fort de ressusciter les structures de domination politique. Mais il est indiscutable que les collectivités existantes doivent avoir des normes établies, qui peuvent constituer un règlement, une charte, une législation subjective. Et que ces règlements doivent être respectés. Ils ne sont, ni ne seront pas toujours parfaits, mais au moins garantiront-ils davantage la liberté et le respect de chacun — que l'arbitraire à tous moments multiplié de tous les petits et grands autoritaires qui refusent toute réglementation afin de mieux imposer leur volonté. De ce point de vue, nous

pouvons dire que très souvent la pratique est plus libertaire dans des collectivités où le vote démocratique domine et où tout le monde se plie à la même loi qui devient inhérente, partie de la substance du tout que dans la plupart des groupements ou des associations dénommés anarchistes.

L'équivoque qui a été entretenue sur ce qu'on appelle l'absence d'autorité, et qui n'est souvent que l'absence de droit écrit, et la présence réelle du fait autoritaire, et du choc écœurant des vanités en lutte, doit être dissipée. Ou réglementation interne délimitant et garantissant les droits de chacun, muselant les bavards enclins à abuser de la patience, de la tolérance, de la lassitude ou de la faiblesse des autres ; ou absence de réglementation, et arbitraire continu, obsédant, laissant le champ libre à la constante offensive de ceux qui veulent plier les autres à leur volonté : je ne vois pas d'autre alternative. Quand le caprice des sans-scrupules est roi, rien ne peut tenir debout.

Nous ne voulons pas plus de l'arbitraire de l'État que de l'arbitraire individuel. Nous admettons que dans toute collectivité constituée, même si les statuts ou règlements garantissent au mieux le respect de la liberté et de la dignité des hommes, de nouvelles formes d'arbitraire peuvent apparaître. Mais il y a là moins de danger. Quand une collectivité élabore une réglementation, elle ne laisse pas, volontairement du moins, de place à l'arbitraire. Quand elle n'en a pas elle la laisse partout, et à tous les moments.

Pour Kropotkine les sociétés d'entraide, ou pratiquant la libre entente qu'il énumère dans *La Conquête du pain* sont des exemples de pratique libertaire. Et nous ferons bien de nous en inspirer, à l'échelle qu'implique la vie sociale de nos jours, à celle qu'elle impliquera dans l'avenir. Car Kropotkine a oublié de nous dire que la Croix Rouge internationale, les sociétés de savants, et de sauveteurs, les

organisations de marins, etc., qu'il citait, n'auraient pas été possibles sans statuts et sans réglementation des droits et des devoirs des adhérents.

Réglementons le moins possible, mais réglementons quand cela est nécessaire, si nous ne voulons pas tomber dans l'arbitraire dictatorial et insupportable qui empoisonne les milieux non disciplinés. Et méfiez-vous de ceux qui rejettent ce minimum de réglementation. Dans la plupart des cas, ils veulent avoir le champ libre pour faire régner leur despotisme, ou leur immoralité.